

MSC

N° 2026 - 156

OBJET

Plan d'aménagement forestier
Forêt indivise de Saint
Lary Soulan / Sailhan
2026 - 2045

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 13 + 2 procurations

Affiché à la porte de la mairie
le 10 août 2026 selon le relevé
de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 31 juillet 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Monsieur Yves FLORENCE à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur Thierry DUPONT à Monsieur Yorick SOHM

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En préambule de la séance, une présentation des aménagements forestiers sur les forêts de Saint-Lary Soulan et de Saint-Lary Soulan – Sailhan a été faite par Thomas VIALLET de l'Office National des Forêts (ONF) et deux aménagistes référents en salle des conférences.

Le Conseil Municipal a débuté à 20h18

Rapporteur : Ombeline PEREZ, Maire

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt indivise de Saint Lary Soulan / Sailhan, établi par l'Office National des Forêts, en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier.

Monsieur Thomas VIALLET et deux paysagistes ont exposé au Conseil Municipal les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen et long terme.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2026 à 2045 et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au site Natura 2000 et aux deux sites classés « Vallée du Rioumajou » et « l'Oule Pichaleye », conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code Forestier.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 05 août 2026



Le Maire,

Ombeline PEREZ

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026